

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/90

23 janvier 1998

(98-0234)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>HONG KONG, CHINE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Office of the Telecommunications Authority (Direction des télécommunications)		
Adresse de l'organisme à activité normative: 29/F Wu Chung House 213 Queen's Road East Wanchai Hong Kong		
Téléphone: + 852 2961 6333	Télex: + 852 2803 5110	Télex: 70618 TAHK HX
Courrier électronique: webmaster@ofta.gov.hk	Internet: n.d.	
Type d'organisme à activité normative: <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Elaboration de normes relatives aux télécommunications, y compris les normes pour les appareils de radiocommunication destinés à être utilisés à Hong Kong et pour le matériel servant à connecter les installations des clients aux réseaux de télécommunication publics.		
Date: 17 décembre 1997		